

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Commissariat général
au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Décision du 2 juin 2016 portant création du comité d'orientation pour la recherche appliquée en génie civil

NOR : DEVD1615308S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Sur proposition du chef du service de la recherche,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur de la recherche et de l'innovation un comité d'orientation pour la recherche appliquée en génie civil.

Ce comité est une instance d'analyse, d'expertise, de conseil, de veille et de prospective dans le domaine de la recherche et de l'innovation en génie civil.

Il est chargé de labelliser en « Projets nationaux » les projets de recherche appliquée et d'expérimentation en génie civil qui lui sont soumis. Il peut être sollicité par le directeur de la recherche et de l'innovation pour toute autre action relevant du champ de la recherche et de l'innovation dans ses domaines de compétences. Il peut être aussi une force de proposition.

Article 2

Le comité est composé de personnalités des différentes parties prenantes du secteur économique du génie civil. Elles sont représentatives de la maîtrise d'ouvrage, des entreprises, de la recherche académique et du réseau scientifique et technique du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, des administrations, des agences de financement de la recherche.

Les membres sont nommés à titre personnel par le directeur de la recherche et de l'innovation.

Article 3

Le chef du service de la recherche est membre du comité. Il est le représentant permanent du directeur de la recherche et de l'innovation.

Article 4

Le président du comité d'orientation est désigné par le directeur de la recherche et de l'innovation.

Article 5

Le secrétariat du comité est assuré par la mission chargée du génie civil au sein de la direction de la recherche et de l'innovation.

Article 6

Les décisions du comité sont prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président a un vote prépondérant.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 2 juin 2016.

S. BOSSINI